

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° D

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240217-A202418-AI

Berger
Levrault

date de dépôt : **14 février 2024**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :

16 février 2024

demandeur : **Mr VERMOREL Jérôme**

pour : **transformation d'un garage en salle de dégustation**

adresse terrain : **82 impasse des Bruyères**

69380 Alix

référence cadastrale : **U1075**

ARRÊTÉ 2024-18
Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 14 février 2024 par Mr VERMOREL Jérôme au 82 impasse des Bruyères à 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Transformation d'un garage en salle de dégustation avec remplacement de la porte de garage par une baie vitrée
- Sur la parcelle cadastrée U1075

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDÉE**.

Fait à ALIX, le 17 février 2024

Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 069-216900043-20240217-A202418-AI